

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET**  
**GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 38
- Votants : 47

L'an deux mille vingt et un,

Le **lundi premier mars** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Grisolles, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 23 février 2021

1

Étaient présents : Mr ALBINET Alain - Mme ARAKELIAN Marie-Anne - Mr ASTOUL Jean - Mr ASTOUL Etienne - Mme BARBAT Brigitte - Mr BELLOC Alain - Mr BEQ Jérôme - Mr BIERGE Michel - Mr BOCHU Jean-Luc - Mr BOUYER Jean-Marc - Mme CAMBROUSE Christelle - Mr CASTELLA Serge - Mr DAIME Guy - Mr DOAT Bernard - Mr ESTANOVE Philippe - Mme ESTAVES Gaëlle - Mme FAVIER Monique - Mr FRAYSSE Éric - Mme GRANDO Sylvie - Mr IDRISSE Saïd - Mr IUS Frédéric - Mme JULIEN Dominique - Mr LAGRANGE Éric - Mme LAVERON Isabelle - Mme LLAURENS Nathalie - Mr MOIGNARD Jacques - Mr MOURIAU Christian - Mme NEGRE Marie-Claude - Mme NIERENGARTEN Annie - Mme PROUET Bernadette - Mr RAYNAL Jean-Claude - Mr REY Denis - Mme RIBES Huguette - Mr SUBERVILLE Christophe - Mr TUYERES Stéphane - Mme UCAY Audrey - Mme VIGNEAU Karine - Mme VILLANUEVA Matilde.

Absents excusés : Mr AUTHESSERRE Willy - Mr BOUSQUET Christian (pouvoir à Mr IUS Frédéric) - Mme BUFFAROT Monique (pouvoir à Mr BOCHU Jean-Luc) - Mme CARDETTI Laëtitia (pouvoir à Mr Jérôme BEQ) - Mme COULON Marie-Christine - Mr FENIE Gérard - Mr GAUTIE Claude (pouvoir à Mr MOIGNARD Jacques) - Mme HENRIC Stéphanie - Mme JEANGIN Mélanie - Mme LAFORGUE Laëtitia - Mme LAVEDRINE Sophie (pouvoir à Mr BOUYER Jean-Marc) - Mr MAGNIER Armand - Mr MARTY Alfred (pouvoir à Mr RAYNAL Jean-Claude) - Mr QUILLET Lionel (Pouvoir à Mme CAMBROUSE Christelle) - Mr RASPIDE Jean-Marc - Mr REY Alain (Pouvoir à Mr BELLOC Alain) - Mr SOURSAC Jérôme (pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude) - Mr VALETTE Jean-Michel.

Mr Michel BIERGE est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

Décisions de Mme la Présidente prises dans le cadre de sa délégation

Création de postes permanents - modification du tableau des effectifs

Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'électricité initié par le Syndicat d'Energie de Tarn et Garonne  
 Mise œuvre du Plan Climat Air Energie – signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS  
 Plan Climat Air Energie – adhésion au réseau TEPOS et désignation d'un représentant  
 Dispositif OCCAL d'aide aux entreprises du territoire – prolongation du dispositif jusqu'au 31 mars 2021  
 Soutien à la parentalité – Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) – demande de subvention pour 2021 auprès de la CAF  
 Projet 2021 « Bien vieillir au quotidien » – Demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.  
 Signature des lots 1 et 2 du marché de traitement et de valorisation des végétaux  
 Signature de conventions avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées

## Adoption du PV du CC du 28/01/2021

Voté à l'unanimité

## Délibération n° 2021.03.01 - 17 -

### Décisions de Mme la Présidente prises dans le cadre de sa délégation

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

2

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10 – 137 – du 10 septembre 2020, modifiée par la délibération n° 2020.11.26 – 189 – du 26 novembre 2020, donnant à la Présidente, des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente,

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions suivantes prises par Mme la Présidente :

2021.01.12 – 01 –	Marché de services pour la conception, mise en page et impression des outils de communication de la Communauté de communes - Signature de l'avenant n° 1 au marché du lot 3 « Impression des supports de communication » (titulaire : REPRINT – 31200 TOULOUSE) ➔ Impression cartes de vœux + enveloppes (300 ex.) Pour un montant de 392 € HT ➔ Support de communication pour pôle politiques sociales pour un montant de 715 €HT.
2021.01.05 – 02 –	Maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour l'année 2021 ➔ Pour un montant de 5 065 € HT (= 145 €HT d'augmentation par rapport à 2020)

2021.02.10 - 04 -	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement URBACTIS/TOUT EST PAYSAGE/ Cyrille BONNET/ AXE INGENIERIE pour la création des 8 aires de co-voiturage multisites pour un montant de 15 675 € HT (tranche ferme).
2021.02.10 - 05 -	Résiliation du marché passé avec le Groupement C2J LOISIRS/GRENKE LOCATIONS pour la location de structures gonflables pour le Parc de Loisirs de Saint-Sardos. → Le marché initial avait été passé pour une période de 3 ans et pour la location chaque année de 3 structures gonflables pour un montant de 17 366,46 € HT → Un avenant n°1 avait été signé pour réduire la location à deux structures gonflables / an En raison de la fermeture du site cette année, et du projet de réaménagement de la base de loisirs, il est préférable de résilier ce marché que le titulaire accepte sans indemnités
2021.02.10 - 06 -	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'établissement d'une ligne souterraine de distribution d'électricité de 32 m dans le cadre des travaux de viabilisation des terrains de la ZAC Grand Sud Logistique (parcelle A 1086 située sur la commune de Montbartier)
2021.02.10 - 08 -	Attribution des lots 3 et 4 du marché de renouvellement du parc automobiles avec reprises de véhicules - - Lot n° 3 « 1 véhicule léger type citadine » - avec <b>la Société TARN ET GARONNE AUTOMOBILES</b> (82000 MONTAUBAN) pour l'achat d'une Renault Zoé d'un montant de <b>23 641,76€ TTC</b> (bonus écologique déduit) avec une reprise (du véhicule CITROËN JUMPY de 1999 - immatriculé CS 982 DD du pôle environnement) d'un montant de 2 500,00€ TTC ; - Lot n° 4 « 1 véhicule utilitaire caisson » - avec <b>la Société FAURIE MIDI-PYRENEES</b> (82000 MONTAUBAN) d'un Master Red L3H1 d'un montant de <b>40 200,00€ TTC</b> avec une reprise (du véhicule MECREDES SPRINTER de 2006 - immatriculé AQ 340 VS du pôle environnement) d'un montant de 1 200,00€ TTC.
2021.02.17 - 09 -	Signature d'un devis avec SECURIMED - 59180 LACAPPELLE LA GRANDE - pour l'acquisition de 67 trousseaux de secours pour les services intercommunaux et pour un montant de 3 439,92 € TTC
2021.02.17 - 10 -	Signature d'une convention avec INSTEP LEO LAGRANGE pour une formation « compétences clés pour l'emploi » au bénéfice des salariés du chantier d'insertion « les jardins du Tembourel » d'un montant de 4 260 € représentant 60 heures de formation de groupe.
2021.02.17 - 11 -	Signature d'un devis avec A2L FORMATION pour l'organisation d'une journée de formation « gestes et postures » au bénéfice des salariés du chantier d'insertion « les jardins du Tembourel » pour un montant de 960 € / groupe de 8.
2021.02.17 - 12 -	Signature d'un contrat avec la Cabinet KLOPFER de PARIS pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire 2021, et du budget primitif 2021 et ses annexes pour un montant de 10 900 € HT.

Arrivée de Mr Willy AUTHESSERRE

## Délibération n° 2021.03.01 - 18 -

### **Création d'un poste d'adjoint technique pour le chantier d'insertion « les jardins du Tembourel » - et d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le service d'Instruction du droit des sols - modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;  
Vu le tableau des effectifs existant ;  
Considérant les crédits ouverts au Budget 2021, au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Dans le cadre de la gestion des effectifs et afin de répondre à la continuité des services publics organisés sur le territoire, des ajustements sont nécessaires.

Aussi, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

- Un poste d'adjoint technique - catégorie C - 31h15 / semaine pour assurer les missions d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel »
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - à temps complet - 35 h / semaine - pour assurer les missions d'instructeur des dossiers du droit du sol du pôle Aménagement de l'Espace.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De créer un poste d'adjoint technique de catégorie C - à 31 h 15 / semaine - pour assurer les missions d'encadrement technique du jardin d'insertion, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - à temps complet - 35 h / semaine - au service d'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- De charger Mme la Présidente de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

•48 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

4

Arrivée de Mme Marie-Christine COULON

## Délibération n° 2021.03.01 - 19 -

### **Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'électricité initié par le Syndicat d'Energie de Tarn et Garonne**

*Rapporteur : Jean-Luc BOCHU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 445-4 et L 337-9 ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique proposée par le SDE 82 et annexé à la présente ;  
Considérant que la Communauté de Communes au regard de ses propres intérêts, a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité, et de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adhérer au Groupement de Commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente, valant signature par Mme la Présidente dès notification de la présente délibération ;
- De prendre acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achats ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes, et ce sans distinction de procédures ;
- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant, à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.03.01 - 20 -

### **Mise œuvre du Plan Climat Air Energie – signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS**

*Rapporteur : Jean-Luc BOCHU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

Vu les engagements pris par la Communauté de Communes dans le cadre du PCAET, par délibération du 28 novembre 2019 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre ENEDIS et la Communauté de Communes ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a approuvé son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2019 et a défini un plan d'actions pour 6 ans, construit autour de 7 finalités qui permettent de diminuer **en 2030 de 30 % les émissions de GES** (Gaz à effet de serre) produites sur le territoire par rapport à 2015 et de **devenir Territoire à Energie Positive en 2040**.

Elle s'est ainsi engagée à être un territoire qui :

- ➔ Réduit ses consommations d'énergie
- ➔ Produit et maîtrise localement un mix énergétique diversifié
- ➔ Réduit les déplacements motorisés
- ➔ Anticipe le changement climatique
- ➔ Favorise une agriculture au service du territoire
- ➔ Encourage les nouveaux modes de production et de consommation
- ➔ Coordonne et pilote le Plan Climat Air Energie du Territoire

ENEDIS en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est un partenaire indispensable pour accompagner la Communauté de Communes dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son PCAET notamment pour assurer le suivi-évaluation du Plan Climat et réaliser l'étude ENR.

C'est pourquoi, il est proposé de signer avec ENEDIS une convention ayant pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Collectivité, et l'encadrement des échanges d'informations de part et d'autre, afin d'atteindre les objectifs fixés en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Cette convention intervient dans le strict respect des missions de chacune des parties, et encadre les mises à disposition d'expertise pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic, et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par la Collectivité pour une prise de décision efficiente.

Cette convention, dite « Chapeau », conclue sur la durée du PCAET, n'empporte pas d'engagement financier.

Vu le projet de convention joint à la présente ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr Jean-Luc BOCHU précise que cette convention ne comporte aucun engagement financier de la Communauté de communes. C'est une mise à disposition gratuite de données, et d'échange d'informations.

Mr Etienne ASTOUL demande où en est la réflexion sur le projet éolien car il a été sollicité par une entreprise.

Mr Jean-Luc BOCHU répond qu'une étude est en cours. Cela fait partie du « mix ENR ». Il rappelle que si les élus ont connaissance de projets dans ce domaine, ils doivent être remontés auprès des services de la collectivité afin qu'ils soient étudiés en ateliers ENR. Il signale qu'un atelier est prévu demain soir sur les bâtiments.

## Délibération n° 2021.03-01 - 21 -

### **Plan Climat Air Energie – adhésion au réseau TEPOS et désignation d'un représentant**

*Rapporteur : Jean-Luc BOCHU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts, la charte et le règlement intérieur de l'association « Réseau Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a approuvé son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2019 et a défini un plan d'actions pour 6 ans, construit autour de 7 finalités qui permettent de diminuer en 2030 de 30 % les émissions de GES (Gaz à effet de serre) produites sur le territoire par rapport à 2015 et de devenir Territoire à Energie Positive en 2040.

Elle a défini un programme d'actions qui couvre la période 2019/2025.

La stratégie adoptée vise l'ambition de devenir Territoire à Energie Positive en 2040 (TEPOS). Le territoire couvrira l'ensemble de ses consommations d'énergies par la production d'énergie renouvelable.

Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, il est proposé d'adhérer au réseau TEPOS porté par le CLER, réseau pour la transition énergétique.

Pour ses membres, la participation au réseau répond à plusieurs objectifs :

- Capitaliser et mutualiser les diverses expériences menées dans les territoires,
- S'engager à devenir un territoire à énergie positive et faire reconnaître son engagement,
- Promouvoir ses opinions en matière d'énergie auprès des institutions et pouvoirs publics.

À cette fin, le réseau met des outils opérationnels et des espaces d'échanges au service de ses membres.

L'objectif du réseau est de faciliter, à travers des échanges et des rencontres entre ses membres, la mise en route de politiques énergétiques globales dans les territoires ruraux et de participer à l'enrichissement mutuel des connaissances et compétences des différents acteurs, issus de cultures variées.

La participation au réseau engage la collectivité sur un objectif, des valeurs et des principes, à travers la signature de sa charte. Par conséquent, elle témoigne de la volonté

d'agir des territoires et acteurs locaux pour la transition énergétique, mais aussi du rôle fondamental qu'ils peuvent et doivent jouer en la matière.

Enfin, les territoires membres du réseau peuvent obtenir une reconnaissance de leur démarche de Territoire à énergie positive, et se prévaloir de ce « signe de qualité » personnalisé en contrepartie de leur engagement.

La portée transformatrice des territoires à énergie positive repose sur les dimensions politique, stratégique et systémiques inhérents à l'engagement des collectivités, territoires et acteurs locaux participant à la dynamique et rassemblés au sein du réseau.

Le barème des cotisations 2020 fait état d'un montant de 0.8 c €/hab. La charte, le règlement intérieur et les statuts du CLER sont annexées à la présente. La population de la CCGSTG est de 41701 habitants (INSEE 2017). Le montant de la cotisation 2021, devrait donc être d'environ 334 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adhérer au réseau TEPOS ;
- D'autoriser Mme la présidente à signer tout document relatif à cette adhésion et à payer sa cotisation pour l'année 2021 ;
- De désigner M. Bochu comme représentant de la collectivité.

•48 voix POUR

•01 voix CONTRE (Mr LAGRANGE Éric)

•00 ABSTENTION

8

---

Mr Éric LAGRANGE tient à faire une observation et préciser que cette association est constituée de collectivités mais pas exclusivement. Il y a également des industriels qui ont des actions basées dans des paradis fiscaux britanniques. C'est pour cela qu'il votera contre cette délibération.

Mr Jean-Luc Bochu explique que l'entreprise dont il est question, est effectivement basée sur le capital, et détient des capitaux d'origine étrangère car les développeurs n'en ont pas trouvé d'origine française. Il ajoute que ce n'est pas parce que la Communauté de communes adhère à ce réseau, qu'elle cautionne certaines pratiques. Le réseau TEPOS est constitué de collectivités, d'associations, d'entreprises qui sont là pour échanger sur ce sujet.

Mr Jacques MOIGNARD demande si dans l'Assemblée, il y a un élu qui serait intéressé pour épauler Mr BOCHU.

Mr Jean-Luc BOCHU répond que la Commission Energie/Climat travaille déjà sur ce sujet et présente sa candidature pour représenter la communauté au sein de l'association.



**Dispositif d'aide aux entreprises du territoire – prolongation du dispositif l'OCCAL avec la Région Occitanie**

---

Rapporteur : Serge CASTELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2020.06.18-107 du 18 juin 2020, décidant de participer au fonds L'OCCAL d'aide aux entreprises initié par la Région Occitanie ;  
Vu la délibération n°2020.11.26-203 du 26 novembre 2020, décidant d'élargir les critères d'éligibilité pour l'octroi des aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie ;  
Vu la convention signée avec la Région Occitanie ;  
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice ;

Par délibération n°2020.06.18-107 du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de participer au fonds L'OCCAL d'aide aux entreprises initié par la Région Occitanie afin de venir en aide et d'accompagner les entreprises durement touchées par la crise économique liée à la gestion de la lutte contre la pandémie.

Cette délibération autorisait la signature d'une convention entre la Région, le Département de Tarn et Garonne, et les EPCI du département définissant les termes de ce partenariat, et notamment les bénéficiaires, les dépenses éligibles, ainsi que les modalités d'intervention.

9

---

Pour rappel, la participation de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a été fixée à 3€/habitant ce qui représente une enveloppe de 125 790 € pour la durée du conventionnement avec la Région Occitanie.

Par délibération n°2020.11.26-203 du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'élargir les critères d'éligibilité pour l'octroi des aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie.

Cette délibération prévoyait :

- De modifier d'une part les critères d'attribution, et d'autre part, de rendre éligible à ce dispositif les commerçants quelques soient leurs activités, les guides-conférenciers, enfin les activités sous statut de profession libérale,
- D'ouvrir plus largement au secteur culturel et événementiel,
- De permettre la prise en charge d'une partie des loyers de ces commerçants.

Au vu de l'accroissement des demandes déposées auprès du service Économie-Emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé d'étendre ce dispositif jusqu'au 31 mars 2021. En précisant que cette prolongation n'aura aucun impact sur l'enveloppe budgétaire initialement allouée.

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté de Communes,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

Séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

- D'acter la prolongation du dispositif Régional Fonds L'OCCAL jusqu'au 31 mars 2021, dans les limites de l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mr Serge CASTELLA précise que sur une enveloppe de 125 790€, le montant des dossiers déposés à ce jour ne s'élève qu'à environ 38 000€.

## Délibération n° 2021.03.01 - 23 -

### **Centre Social « Arc en ciel » - Soutien à la parentalité - Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) – demande de subvention pour 2021 auprès de la CAF**

*Rapporteur : Isabelle LAVERON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet du Centre Social relatif au soutien à la parentalité dans le cadre du REAAP ;  
Vu les crédits ouverts au Budget ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, anime et développe un centre social d'intérêt communautaire.

Le Centre Social « Arc en Ciel » est agréé par la Caisse d'allocations familiales du Tarn et Garonne et a pour objet de favoriser le mieux vivre ensemble sur le territoire. Depuis plusieurs années, Il développe des actions en direction des familles notamment les plus fragiles.

Depuis 2017, le Centre Social a mis en place des ateliers favorisant le soutien à la fonction parentale, et a obtenu le label « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) lui permettant d'obtenir des subventions.

Il est prévu pour 2021, de poursuivre l'animation d'un réseau parentalité dont l'objectif est d'impulser et maintenir une dynamique partenariale entre les associations œuvrant autour de la parentalité, avec la mise en place d'espaces de paroles pour accompagner les parents dans leur réflexion sur leur rôle parental et sur la transformation de leurs enfants tout au long de croissance.

Le coût total prévisionnel du projet 2021 est de 17 880 euros, et peut faire l'objet d'une demande de subvention de 4 000 € à la Caisse d'Allocation Familiale de Tarn et Garonne.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De solliciter une demande de subvention de 4 000 € auprès de la Caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne au titre du REAAP de soutien à la parentalité 2021 ;
- De charger Mme la Présidente de la signature de toute convention ou avenant liés à l'octroi de la subvention REAAP 2021.

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.03.01 - 24 -

### **Centre Social « Arc en Ciel » - Projet 2021 « Bien vieillir au quotidien » - Demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

---

*Rapporteur : Isabelle LAVERON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet 2021 du Centre Social, « Bien vieillir au quotidien » en prévention de la perte d'autonomie ;  
Vu les crédits ouverts au Budget ;

Le Centre Social « Arc en Ciel », qui a pour objet de favoriser le mieux vivre ensemble sur le territoire, développe des actions et ateliers visant à favoriser le dialogue social et à venir en aide aux familles, et aux personnes fragilisées.

Depuis plusieurs années, Il développe des ateliers favorisant le lien social et la prévention santé en direction des personnes âgées.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, a prévu l'installation dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Sous la présidence du Président du Conseil Départemental et de la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et des représentants de collectivités territoriales ou d'EPCI.

La Conférence des Financeurs est chargée d'élaborer et d'adopter un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées.

Dans le Tarn-et-Garonne, cette conférence a lancé un appel à projets destiné à apporter un concours financier à des actions visant à promouvoir un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile.

Le centre social 'Arc en ciel » propose un projet intitulé « Bien vieillir au quotidien », qui consiste à proposer aux personnes de plus de soixante ans :

- Des ateliers mémoire
- Des ateliers nutrition animées par une diététicienne
- Des ateliers multimédias

Le coût total prévisionnel du projet pour 2021 est de 7 270 € et peut faire l'objet d'une demande de subvention de 5 000 € auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour le projet 2021 « Bien vieillir au quotidien » ;
- De charger Mme la Présidente de la signature de toute convention ou avenant liés à l'octroi de cette subvention.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.03.01 - 25 -

### **Marché de traitement et de valorisation des végétaux – signature du lot n° 1 et du lot n°2**

---

*Rapporteur : Jérôme BEQ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la CAO en date du 9 février 2021 ;

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est en charge du traitement des végétaux issus des plateformes situées dans les 3 déchetteries du territoire ainsi que ceux présents sur les « espaces déchets verts » des communes de Finhan, Monbéqui et Montbartier.

12

---

Les marchés de prestations de services sont composés de deux lots :

- Lot 1 : Broyage, enlèvement et valorisation des déchets végétaux stockés sur des plateformes ;
- Lot 2 : Évacuation et valorisation des bennes déchets verts présentes sur les « espaces déchets verts » des communes de Finhan, Monbéqui et Montbartier.

Au vu du montant des besoins exprimés, il a été décidé de lancer une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire.

Cette consultation a été mise en œuvre par une publicité lancée le 16 décembre 2020 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le Journal Officiel de l'Union Européenne et le profil acheteur de la collectivité. La date de remise des offres était fixée au 19 janvier 2021 à 12h00.

4 entreprises ont remis une offre dans les délais. Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 19 janvier à 12h16.

L'ensemble des candidatures étant conformes, elles ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 février 2021 pour la restitution de l'analyse. Au vu du classement des entreprises tel qu'il résulte des critères assortis de leur pondération, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Broyage, enlèvement et valorisation des déchets végétaux stockés sur des plateformes » : société APAG Environnement pour un montant estimatif annuel de 64 610.00€ HT ;
- Lot 2 « Évacuation et valorisation des bennes déchets verts présentes sur les « espaces déchets verts » des communes de Finhan, Monbéqui et Montbartier » : société DTL Environnement pour un montant estimatif annuel de 33 500.00 € HT.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accepter le choix des entreprises tel que décidé par la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer les marchés et tous les documents y afférents, tels que présentés ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe « Déchets ménagers ».

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.03.01 - 26 -

13

### **Signature de conventions avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées**

*Rapporteur : Jérôme BEQ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les projets de convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, et de convention de collecte des lampes usagées par les EPCI ;

OCAD3E est un organisme de responsabilité collective, issu des 4 éco-organismes (Ecologic - Eco-système - ERP - Recyclum), créé et agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2006.

Cet organisme est chargé de l'enlèvement des déchets d'équipements électriques, et électroniques ménagers (DEEE), et des lampes usagées sur les points de collecte des collectivités.

Fin 2020, OCAD3E a obtenu à nouveau son agrément qui entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et propose les termes d'une nouvelle convention pour 2021-2026.

Ces conventions définissent les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes qui a mis en place un dispositif de collecte séparé des déchets électriques, électroniques ménagers, et des lampes usagées sur son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage à organiser une collecte séparée des DEEE, et lampes usagées conformément aux exigences techniques requises, et OCAD3E s'engage à un suivi des tonnages et traçabilité des quantités enlevées sur les différents points de collecte, et au versement des compensations financières sur la base d'un barème annexé à son arrêté d'agrément.

Vu les projets de conventions jointes en annexe à la présente,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer avec OCAD3E la convention de collecte séparée des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers 2021-2026 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer avec OCAD3E la convention relative aux lampes usagées collectées par la Communauté de Communes 2021-2026.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr Jean-Claude RAYNAL demande s'il est possible d'identifier les personnes qui déposent encore du verre parmi les ordures ménagères, comme il a pu le constater lui-même lors de la collecte.

Mr Jérôme BEQ tient à préciser qu'il y a eu, sur le territoire, une nette amélioration du tri, et une prise de conscience de la part des habitants. Il explique que la Commission Déchets continue de travailler sur la communication en matière de tri sélectif.

Mme la Présidente s'en étonne et constate au contraire, une incivilité de plus en plus grandissante au niveau des déchets.

Mr Willy AUTHESSERRE demande la fréquence de ramassage du verre.

Mr Jérôme BEQ indique que si la Communauté de commune souhaite que les habitants trient leurs déchets, il faut mettre des containers en nombres suffisants et aux bons endroits.

Il ne connaît pas exactement la fréquence de l'enlèvement des déchets en verre. Toutefois, il informe que si les élus constatent que le container à verre est plein, ils ne doivent pas hésiter à appeler le pôle Environnement. Le container sera ainsi vidé dans la journée ou bien le lendemain.

Mme la Présidente ajoute que la fréquence de ramassage du verre est plus régulière en période de fête ou durant la période estivale. Elle propose que le nombre de récupérateurs de verre soit revu dans les communes.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **Dates à retenir :**

- Conférence des maires : mardi 23 mars à 18h dans la salle des fêtes de Grisolles

- 2 réunions de la Commission Administration Générale et du Bureau : mercredi 24 mars à 18h et mardi 30 mars à 18h
- Conseil communautaire : jeudi 1<sup>er</sup> avril à 18h (ROB)
- Conseil communautaire : mercredi 14 avril à 18h (budgets)

**Rappel :**

Mr Jean-Luc BOCHU indique que si des élus souhaitent s'inscrire à la formation MOBELUS du 23/03/2021, ils doivent le faire rapidement car il y a un nombre de places limité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h15.**

NOM	Prénom	SIGNATURE
<b>ALBINET</b>	Alain	
<b>ARAKELIAN</b>	Marie-Anne	
<b>ASTOUL</b>	Etienne	
<b>ASTOUL</b>	Jean	
<b>AUTHESSERRE</b>	Willy	
<b>BARBAT</b>	Brigitte	
<b>BELLOC</b>	Alain	
<b>BEQ</b>	Jérôme	
<b>BIERGE</b>	Michel	
<b>BOCHU</b>	Jean-Luc	
<b>BOUSQUET</b>	Christian	Excusé - pouvoir à Mr IUS
<b>BOUYER</b>	Jean-Marc	
<b>BUFFAROT</b>	Monique	Excusée - pouvoir à Mr BOCHU
<b>CAMBROUSE</b>	Christelle	
<b>CARDETTI</b>	Laëtitia	Excusée - pouvoir à Mr BEQ
<b>CASTELLA</b>	Serge	
<b>COULON</b>	Marie-Christine	
<b>DAIME</b>	Guy	

<b>DOAT</b>	Bernard	
<b>ESTANOVE</b>	Philippe	
<b>ESTAVES</b>	Gaëlle	
<b>FAVIER</b>	Monique	
<b>FENIE</b>	Gérard	Excusé
<b>FRAYSSE</b>	Éric	
<b>GAUTIE</b>	Claude	Excusé - pouvoir à Mr MOIGNARD
<b>GRANDO</b>	Sylvie	
<b>HENRIC</b>	Stéphanie	Excusée
<b>IDRISSI</b>	Saïd	
<b>IUS</b>	Frédéric	
<b>JEANGIN</b>	Mélanie	Excusée
<b>JULIEN</b>	Dominique	
<b>LAFORGUE</b>	Laëtitia	Excusée
<b>LAGRANGE</b>	Éric	
<b>LAVEDRINE</b>	Sophie	Excusée - pouvoir à Mr BOUYER
<b>LAVERON</b>	Isabelle	
<b>LLAURENS</b>	Nathalie	Excusée - pouvoir à Mme ARAKELIAN
<b>MAGNIER</b>	Armand	Excusé
<b>MARTY</b>	Alfred	Excusé - pouvoir à Mr RAYNAL
<b>MOIGNARD</b>	Jacques	
<b>MOURIAU</b>	Christian	
<b>NEGRE</b>	Marie-Claude	
<b>NIERENGARTEN</b>	Annie	



<b>PROUET</b>	Bernadette	
<b>QUILLET</b>	Lionel	Excusé - pouvoir à Mme CAMBROUSE
<b>RASPIDE</b>	Jean-Marc	Excusé
<b>RAYNAL</b>	Jean-Claude	
<b>REY</b>	Alain	Excusé - pouvoir à Mr BELLOC
<b>REY</b>	Denis	
<b>RIBES</b>	Huguette	
<b>SUBERVILLE</b>	Christophe	
<b>SOURSAC</b>	Jérôme	Excusé - pouvoir à Mme NEGRE
<b>TUYERES</b>	Stéphane	
<b>UCAY</b>	Audrey	
<b>VALETTE</b>	Jean-Michel	Excusé
<b>VIGNEAU</b>	Karine	
<b>VILLANUEVA</b>	Matilde	

7